Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D67_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

Étaient absents : M. Cyrille DELAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Délibération n° 67-2026

Objet : Affaires scolaires & périscolaires – Adoption du nouveau règlement intérieur de la garderie municipale

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

La garderie municipale constitue un service public facultatif proposé aux familles de la commune. Elle permet l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du service et de garantir un cadre clair et sécurisé pour l'ensemble des usagers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser :

- les conditions d'admission et d'inscription des enfants ;
- les horaires de fonctionnement du service ;
- les modalités de facturation et de paiement ;
- les règles de sécurité, d'hygiène et de discipline ;
- les responsabilités des familles et de la collectivité ;
- les conditions d'application des sanctions en cas de non-respect des règles établies.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D67_2026-DE

Ce document constitue un support essentiel au bon fonctionnement du service et sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les dispositions relatives aux services publics facultatifs communaux ;

Considérant que la commune de La Fresnais assure un service de garderie municipale destiné à l'accueil des enfants scolarisés en dehors du temps scolaire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le fonctionnement de ce service afin d'en garantir la qualité, la sécurité et la bonne organisation ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel encadrant ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la garderie municipale annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que le règlement sera communiqué à l'ensemble des familles utilisatrices du service et affiché dans les locaux de la garderie municipale.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 5 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Daisy DELOURME

Le Maire,
Eric POUSSIN

